



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 13/03/23 n° 23/029  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :** Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour le réaménagement du square Brassens

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation des espaces publics,

**Considérant** le souhait de la Ville de réaménager le square Brassens, situé au 57 rue Hoche à Houilles, en ilot de fraîcheur urbain incluant la création d'une aire de jeux pour enfants,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter une subvention à hauteur de 300 000 € (soit 50% du coût prévisionnel du projet) au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires de la Préfecture,

**Article 2 :** De préciser que les dépenses liées au projet, à hauteur de 600 000€ HT, sont inscrites au budget communal,

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article  
L2131-1 du CGCT ont été ac-  
complies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 MARS 2023

Publication effectuée le : 13 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 13 MARS 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
778 217803113-20230313-23-029-AI  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023